



# STATUTS

## Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et nommée "**Compagnie des Commissaires Enquêteurs du Nord et du Pas de Calais**" (CCENPdC).

## Article 2

La CCENPdC a pour objet:

- d'assurer l'information et la formation de ses membres ;
- de défendre leurs intérêts, notamment auprès des pouvoirs publics et des tribunaux ;
- d'étudier, de proposer ou de soutenir toute action susceptible de contribuer à améliorer l'information du public sur les projets de toutes natures qui nécessitent une enquête publique, ainsi que le déroulement de celle-ci.

## Article 3

Le siège social de la CCENPdC est fixé au domicile du Président de son Conseil d'Administration.

## Article 4

La CCENPdC est membre de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) aux Statuts et au Règlement de laquelle elle adhère.

## Article 5

La CCENPdC est ouverte à toute personne inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Nord ou du Pas de Calais.

La qualité de membre actif de la CCENPdC s'obtient par :

- une demande adressée au Président de la Compagnie et acceptée par le Conseil d'Administration,
- le versement d'une cotisation annuelle,

Par cette adhésion à la CCENPdC il doit déclarer s'engager à respecter la Charte des commissaires enquêteurs.

## Article 6

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale de la CCENPdC peut élire au rang de "**Président d'honneur de la CCENPdC**" son Président sortant, dès lors que celui-ci ne peut plus siéger au Conseil d'Administration en qualité de membre élu, mais il y siège, avec voix délibérative, en sa qualité de Président d'honneur

de la CCENPdC, et ce même lorsqu'il ne sera plus inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Sur proposition du Conseil d'Administration de la CCENPdC, l'Assemblée Générale de celle-ci peut élire au rang de "**Membre d'honneur de la CCENPdC**", au moment où il s'apprête à la quitter, tout membre ayant rendu des services signalés à la CCENPdC. S'il le demande, il peut alors rester membre de la Compagnie.

## Article 7

La qualité de membre de la CCENPdC se perd par :

- radiation de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Nord ou du Pas de Calais ;
- par démission signifiée par écrit au Président de la CCENPdC ;
- non paiement de cotisation après plus de six mois de retard ;
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration de la CCENPdC, après avoir entendu l'intéressé dûment convoqué, pour :
  - toute action non conforme à la Charte des commissaires enquêteurs ;
  - tout autre motif grave.

## Article 8

Les ressources de la CCENPdC comprennent :

- les cotisations ;
- les subventions publiques ;
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

## Article 9

La CCENPdC est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres élus et renouvelables dans les conditions fixées par le Règlement intérieur, et du ou des Présidents d'honneur de la CCENPdC.

Le Conseil d'Administration élit son Bureau dans les conditions fixées par le Règlement intérieur. Ce Bureau comprend au moins un Président qui, notamment, préside et représente la CCENPdC auprès de la CNCE, un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier.

## Article 10

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de la CCENPdC.

Elle procède aux élections réglementaires, se prononce sur les rapports moral et financier et fixe le montant de la part de la CCENPdC de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

## Article 11

Un règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CCENPdC. Il est élaboré par le Bureau du Conseil d'Administration et approuvé par ce Conseil.

## **Article 12**

La modification des statuts de la CCENPdC, la dissolution de celle-ci sont du ressort de l'Assemblée générale Extraordinaire. Les décisions de cette dernière sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

## **Article 13**

La CCENPdC jouit de la capacité juridique reconnue par la loi. Elle peut ester en justice et est représentée par son Président ou son délégué.

## **Article 14**

La durée de la CCENPdC est illimitée.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2016 de la CCENPdC.



Le Secrétaire  
Jean-Daniel VAZELLE



Le Président  
Jean-Paul HIÉMERY